



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses primaires

Question écrite n° 72915

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de délivrance des feuilles de sécurité sociale à titre provisoire aux médecins libéraux. Certaines caisses primaires d'assurance maladie demanderaient que tout praticien s'installant en libéral ait sa situation en règle au regard de l'ordre des médecins, mais présente également la fiche « Adeli » prouvant l'enregistrement de leur diplôme auprès de la préfecture et au greffe du tribunal de grande instance. Ces obligations seraient le préalable impératif à la délivrance de feuilles de soins pré-identifiées. Néanmoins, suivant les textes légaux, les médecins nouvellement inscrits disposent d'un délai d'un mois pour enregistrer leur diplôme auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et peuvent bénéficier, depuis le 25 mars 1976, d'un numéro d'ordre provisoire dans la série des 90 000. Il lui demande son sentiment sur l'attitude des caisses primaires d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72915

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 823